

**Examen de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick**  
**Rapport préparé pour le Cabinet du procureur général du Nouveau-**  
**Brunswick**  
**Le 25 juin 2004**

**Préparé par PricewaterhouseCoopers LLP**

---

**PricewaterhouseCoopers LLP**  
145, rue King Ouest  
Toronto (Ontario)  
Canada M5H 1V8  
Téléphone : (416) 869-1130  
Télécopieur : (416) 863-0926

Le 25 juin 2004

L'honorable Bradley Green, c.r.  
Ministre de la Justice et Procureur général  
Ministère de la Justice et du Procureur général  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Monsieur le ministre,

### **Examen de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick**

C'est avec plaisir que nous vous soumettons notre rapport résumant l'examen et l'analyse du Rapport définitif sur l'assurance automobile publique au Nouveau-Brunswick présenté en avril 2004 par le Comité spécial de l'assurance automobile publique (rapport du Comité spécial).

Notre rapport présente les répercussions du modèle d'assurance automobile publique proposé recommandé dans le rapport du Comité spécial, examine les autres modèles de prestation d'assurance automobile possibles pour le Nouveau-Brunswick et fournit d'autres exemples de régimes d'assurance automobile selon les principes et les objectifs de la province en ce qui a trait à l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.

Nous vous remercions de nous avoir offert la chance de vous aider dans le cadre de cet examen.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, nos salutations distinguées.  
PricewaterhouseCoopers LLP

## Résumé

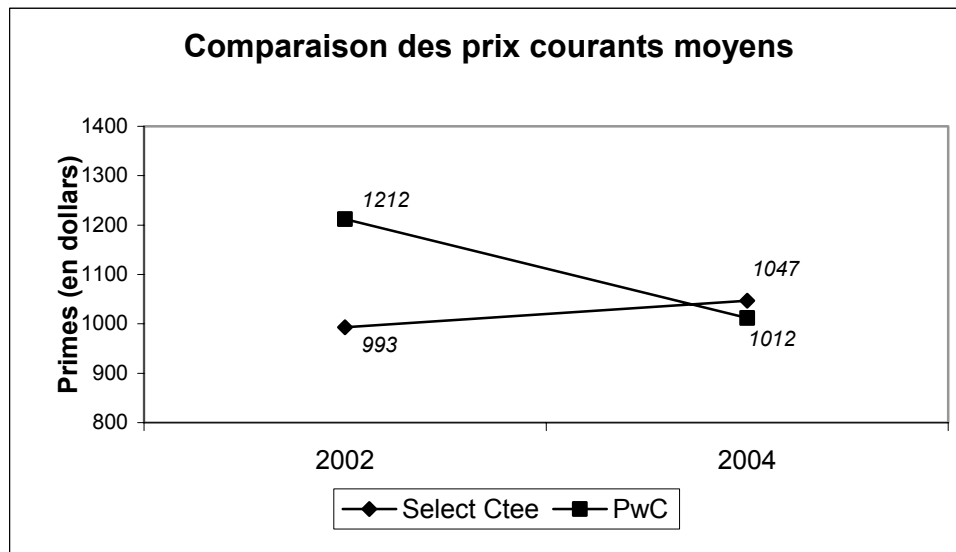
Le Cabinet du procureur général (CPG) a retenu les services de PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) en vue de l'examen et de l'analyse du Rapport définitif sur l'assurance publique au Nouveau-Brunswick présenté en avril 2004 par le Comité spécial de l'assurance automobile publique (le rapport du Comité spécial) et des recommandations qu'il contient, ainsi que de l'examen des répercussions potentielles des autres options pour l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Plus précisément, les services de PwC ont été retenus pour :

- examiner et commenter les répercussions du modèle d'assurance automobile publique proposé recommandé dans le rapport du Comité spécial, y compris le caractère raisonnable et durable des hypothèses sous-jacentes au modèle d'assurance automobile public proposé;
  - examiner et évaluer les autres modèles de prestation d'assurance automobile que le gouvernement doit envisager pour la province du Nouveau-Brunswick;
  - fournir d'autres exemples de régimes d'assurance automobile et une estimation du montant moyen des primes d'assurance selon les principes et les objectifs de la province en ce qui a trait à l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.
- Nous comprenons que les résultats de notre examen seront utilisés par le Procureur général pour offrir des conseils au gouvernement relativement aux mesures à prendre à l'égard de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Notre rapport est présenté sous réserve des limites et des compétences énumérées à l'annexe A.
- Notre analyse constitue la base des conclusions dans deux domaines principaux :
- le rapport du Comité spécial;
  - un autre modèle d'assurance automobile possible qui aborde la livraison du produit, la conception et l'établissement des prix, en fonction des principes et des objectifs clés du gouvernement en ce qui a trait à l'assurance automobile.

## Rapport du Comité spécial

Notre examen et notre analyse du rapport du Comité spécial, qui propose d'établir son modèle d'assurance automobile publique recommandé (Société d'assurance publique du Nouveau-Brunswick ou SAPNB), soulèvent plusieurs questions importantes :

a) le montant moyen des primes indiqué dans le rapport du Comité spécial, en tenant compte de l'inflation des réclamations, est plus élevé que la prime actuelle du marché au Nouveau-Brunswick, comme il est illustré ci-dessous.



b) Il est fort probable que la prime moyenne sera plus élevée que celle qui est indiquée dans le rapport du Comité spécial :

- Coûts des réclamations – Le coût principal associé à la prime peut varier grandement par rapport à celui qui est cité dans le rapport du Comité spécial.
- Il est probable que les coûts d'exploitation seront modérément plus élevés.
- Des coûts supplémentaires associés à l'établissement du système, aux frais préliminaires d'exploitation et au capital initial (voir la section ci-dessous) feront augmenter la prime indiquée ou nécessiteront l'octroi d'une subvention du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le 25 juin 2004

c) Le financement nécessaire à l'établissement du système, aux frais préliminaires d'exploitation et au capital initial sera probablement plus important, en termes d'ampleur et de durée, que celui qui est indiqué dans le rapport du Comité spécial :

- Il est fort probable que les coûts d'établissement et les frais préliminaires d'exploitation seront supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le rapport du Comité spécial :
- Le total du capital initial se chiffrerait probablement entre 120 et 190 millions de dollars en vue de favoriser la stabilisation des tarifs et d'éviter un déficit éventuel (imputable au gouvernement du Nouveau-Brunswick). Ce capital ne serait pas entièrement remboursé au gouvernement dans l'année suivant la mise en œuvre du modèle d'assurance automobile publique du Nouveau-Brunswick (c'est-à-dire la deuxième année), comme le propose le rapport du Comité spécial.
- Il n'est pas prudent de rembourser la dette du gouvernement, comme le propose le rapport du Comité spécial.

Rapport, 2<sup>e</sup> année.

### **Comparaisons du prix moyen du marché**

1047

1011

993

1212

1081

900

950

1000

1050

1100

1150

1200

1250

1300

2002 2004

**Primes en dollars**

Prix du marché – Comité spécial

d) Les risques associés à la mise en œuvre du modèle du Comité spécial sont importants :

- La mise en œuvre du modèle du Comité spécial serait une initiative complexe dont bon nombre d'aspects pourraient entraîner des variations défavorables en ce qui concerne les délais et les coûts de mise en œuvre prévus.
- Le calendrier de mise en œuvre proposé de un an est ambitieux; s'il n'est pas respecté, les conducteurs du Nouveau-Brunswick pourraient être dépourvus d'assurance étant donné que les assureurs privés n'auront peut-être pas les moyens ou la volonté d'offrir une protection au-delà du calendrier de mise en œuvre de un an.
- Le SAPNB, en tant qu'assureur, serait probablement perçu par les conducteurs comme un système contrôlé par le gouvernement, et il subirait probablement de fortes pressions pour vendre le produit au-dessous de sa valeur; en raison d'un capital initial faible, il ne posséderait pas les ressources financières nécessaires pour offrir ce produit sans compromettre davantage le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Le rapport du Comité spécial fait référence aux répercussions possibles sur le commerce international en vertu des ententes de l'ALENA, du GATT et de l'OMC. L'évaluation de l'incidence négative de ces ententes sur les bienfaits du modèle du Comité spécial, s'il en existe, ne faisait pas partie de notre mandat.

e) Nous estimons que la méthodologie utilisée pour appuyer les recommandations du rapport du Comité spécial est insuffisante pour justifier des changements à l'industrie de l'assurance automobile en gros dans la province.

#### **Autre modèle d'assurance automobile possible**

À la lumière de nos conclusions ci-dessus, les principes et les objectifs clés du gouvernement du Nouveau-Brunswick seront plus faciles à réaliser, et ce, avec moins de risques, par la mise en œuvre d'un autre modèle.

Ce modèle, qui constitue une amélioration du modèle d'assurance automobile actuellement en place au Nouveau-Brunswick, posséderait les caractéristiques suivantes :

- une assurance automobile offerte par des assureurs privés travaillant dans un nouveau cadre réglementaire amélioré et caractérisé par :
  - o un mandat d'administration à l'échelle du système;
  - o l'accent mis uniquement sur l'assurance;
  - o une meilleure analyse et identification des tendances relatives aux coûts des réclamations;
  - o l'accent mis sur la stabilité des tarifs et l'évitement des hausses de tarifs;
  - o la création d'un poste d'ombudsman chargé de veiller aux intérêts du client;

- un nouveau cadre de livraison du produit d'assurance offrant :
  - o deux produits d'assurance : le produit « de base » (dont les tarifs seraient conformes aux tarifs actuels) et l'introduction d'un produit « sans superflu » à coût réduit.

- o Un meilleur choix offert au conducteur en ce qui a trait à la protection et au montant des primes en fonction de la mise en œuvre de « l'indemnité directe » pour les réclamations relatives aux dommages matériels.

L'examen et l'analyse détaillés du rapport du Comité spécial et des autres modèles possibles d'assurance automobile qui appuient les observations et les conclusions ci-dessus sont présentés dans notre rapport.

